

Metz, le 23 décembre 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire
de la commune d'Illange
2, rue de la Moselle
57970 ILLANGE

OBJET : Dossier de déclaration concernant la gestion des eaux pluviales par infiltration du complexe ludique et sportif situé le long de la RD 1, au Sud de l'échangeur de l'A31 à ILLANGE

Courrier de non opposition

RÉF. : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

P.J. : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration modificatif au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Gestion des eaux pluviales par infiltration du complexe ludique et sportif situé le long de la RD1, au Sud de l'échangeur de l'A31 à ILLANGE**

pour lequel un premier récépissé vous a été délivré lors de l'enregistrement du dossier initial en téléprocédure sur Service-Public.fr en date du 03 août 2022 puis un second récépissé le 14 décembre 2022 lors du dépôt du document modifié, sous le n° DIOTA-220803-093640-320-013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le descriptif sommaire de l'opération est joint au présent courrier.

A noter que la présente autorisation délivrée à la commune d'Illange ne concerne que la gestion des eaux pluviales par infiltration sur le site du complexe. L'éventuelle surverse des deux bassins de rétention dans le réseau strictement pluvial qui est raccordé au cours d'eau "La Moselle", relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat précisant les dates de publication, via la téléprocédure et par mail à l'adresse indiquée en entête.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER